

je vous assure, et, en attendant que les tribunaux soient emparés de l'affaire, je me sousscris

Votre bien dévoué

SYLVA CLAPIN

Boston, 1<sup>er</sup> août 1895.

Nous eussions voulu laisser passer inaperçue cette élucubration d'un malheureux débris, et nous l'aurions certainement fait si l'attitude comminatoire de l'auteur n'exigeait une nouvelle exécution sommaire.

Il y a des morts qu'il faut qu'on tue et ce M. Clapin est du nombre.

Inutile de s'arrêter à ses doléances ; son faux littéraire est aujourd'hui jugé et condamné sans appel. Il y a plus, le triste style de la lettre que l'on vient de lire nous force à nous demander s'il n'y a pas eu un deuxième faux commis dans l'aveu par M. Clapin de sa paternité de l'opuscule en question.

Nous ne croyons pas que l'auteur réel de *Sensations de Nouvelle-France* aurait jamais, laissé tomber de sa plume un barbarisme aussi grotesque que la *dénigration* qui décore cette épître, sans compter une foule de péchés véniables contre la grammaire qui s'étaisent avec une extraordinaire désinvolture dans un grand nombre de lignes.

Mais, venons au point.

M. Sylva Clapin s'étonne que l'on publie ses œuvres par tranches, comme du melou et qu'on les cite au gré de nos lecteurs sans suivre les petits procédés qui lui permettent de souffler le chaud et le froid, de caresser le trône et l'autel, la loge et la sacristie et de plaire alternativement aux deux bords.

Non, nous prétendons que le droit de reproduction va plus loin que cela.

Toute idée complète d'un auteur, toute phrase ou membre de phrase comportant un tout, une expression définitive et fixe, peut être reproduite avec sa propre valeur.

Il ne suffit pas de dire. "Vous êtes un voleur pour telles et telles raisons," en donnant ces raisons.

Puis de s'écrier ensuite :

" Je vous aime trop pour le dire sérieuse-

ment mais je ne démens pas les motifs que j'ai donnés pour cette déclaration."

Cela ne suffit pas, disons-nous, pour constituer une expression d'opinion dont la seconde partie soit considérée l'expression concrète.

De l'affirmation et de la négation, il ne reste plus rien, elles s'annulent.

Ce qui reste, ce sont les raisons avancées, qui subsistent toutes entières et que nous avons fait connaître à nos lecteurs avec le nom de leur auteur *putatis*

N'en déplaise à M. Clapin, nous avons agi loyalement et honnêtement et, sous ce rapport son jugement, en matière littéraire doit être récusé.

LA REDACTION.

## METHODISTE OU PAS METHODISTE

### JUGEMENT CONFIRME

#### PLUSIEURS FOIS RAISON

Dans la situation défensive où nous nous trouvons placé vis-à-vis la corporation la plus solide de l'Etat, la corporation ecclésiastique qui nous a déclaré la guerre, il faut avoir deux fois gagné pour gagner une fois.

Un de nos anciens combattants qui a dû s'éloigner de notre champ de bataille pour clore le bec aux hypocrites, a remporté, haut la main, un succès judiciaire de premier-ordre en faisant payer au plus pleutre des journalistes castors une amende raisonnable pour lui avoir accolé un titre de nature à nuire à l'offensé et à lui créer une réputation de satanisme, de palladisme, et de luciférisme parmi les idiots qui composent sa clientèle ultramontaine.

L'ancien rédacteur principal du *Canada-Revue* avait été accusé d'être méthodiste par un nommé Tardivel qui exploite un établissement à l'enseigne de la *Vérité*, chemin de Ste-Foye, près Québec. Comme l'accusation était de nature à lui faire du tort non pas parmi la clientèle du susdit qui lui est d'une insignifiance absolue, mais parmi certains politiciens nugeux qui cherchent à transformer trop facilement la non-dénégation des sottises d'un être quelconque, — même Tardivel — en affirmations, M. Sauvallé poursuivit le fameux coco et le suivit ensuite de juridiction en juridiction jusqu'à la Cour d'Appel.

Mais, de même qu'il est des morts qu'il faut qu'on tue, il est des castors auxquels il importe de faire râler leur propre venin jusqu'à l'empoisonnement.